

**DEPARTEMENT DES
LANDES
Commune d'AUDIGNON**

Nombre de conseillers

Elus : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 mai 2020 à 20h30.**

Sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : PRUET Marcel, AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, DUBROCA Mélanie, LABORDE Hélène, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, ARSIQUAUD Béatrice, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette.

**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000
HABITANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

PRUET Marcel, AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, DUBROCA Mélanie, LABORDE Hélène, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, ARSIQUAUD Béatrice, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Marcel PRUET maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer: AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, DUBROCA Mélanie, LABORDE Hélène, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, ARSIQUAUD Béatrice, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

MME Laurette PIERRON, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire MME Muriel DESBRINI

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire:

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M Marcel PRUET: 10 voix

M Marcel PRUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M Marcel PRUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer à TROIS le nombre des adjoints au Maire.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. AMAROT : 10 voix

M. AMAROT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- MME. DESBRINI : 10 voix

MME. DESBRINI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjointe au maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. GARRIGUES : 10 voix

M. GARRIGUES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Il rappelle les articles L.2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités des élus. Il donne la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur au 29 Décembre 2019 et les indemnités brutes auxquelles peuvent prétendre les élus :

PLAFOND	Maires		Adjointes	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute
< 500	25.50	991.79 €	9.90	385.05 €

Il précise que les indemnités des adjoints peuvent excéder le montant indiqué précédemment à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de répartir les indemnités des élus selon le tableau ci-dessous :

VOTE	Maire <i>Marcel PRUET</i>		Adjoints <i>Serge AMAROT Muriel, DESBRINI et Daniel GARRIGUES</i>	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute
< 500	12.75	495,90 €	9.90	385.05 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, à l'article 6531.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU SCOLAIRE GABAS-LAUDON

VU les dispositions de l'Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les délégués sont élus par les Conseils Municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

VU les dispositions de l'Article L 5214-7 du CGCT, prévoyant la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires,

VU les statuts du SIVU SCOLAIRE GABAS-LAUDON, indiquant que chaque commune dispose de trois délégués,

L'élection s'est déroulée à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

	1^{er} DELEGUE	2^{ème} DELEGUE	3^{ème} DELEGUE
CANDIDAT :	Marcel PRUET	Muriel DESBRINI	Béatrice ARSIQUAU
Nbre Conseillers présents	11	11	11

Nbre bulletins dans l'urne	11	11	11
Nbre bulletins blancs	0	0	0
Suffrages exprimés	11	11	11
Majorité absolue	6	6	6
Nbre de voix	11	11	11

M. Marcel PRUET, Mme Muriel DESBRINI et Mme Béatrice ARSIQUAUD ont été élus Délégués au 1er tour de scrutin.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU S.I MARSEILLON ET DU TURSAN

VU les dispositions de l'Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les délégués sont élus par les Conseils Municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

VU les dispositions de l'Article L 5214-7 du CGCT, prévoyant la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de MARSEILLON ET DU TURSAN indiquant que chaque Commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,

L'élection s'est déroulée à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

	DELEGUE titulaire	DELEGUE suppléant
CANDIDAT :	Marcel PRUET	Fabrice LACOUTURE
Nbre Conseillers présents	11	11
Nbre bulletins dans l'urne	11	11
Nbre bulletins blancs	0	0
Suffrages exprimés	11	11
Majorité absolue	6	6
Nbre de voix	11	11

M. PRUET Marcel et M. LACOUTURE Fabrice, ont été élus ont été élus respectivement Délégué Titulaire et Délégué Suppléant au 1er tour de scrutin.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES ALPI

VU les dispositions de l'Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les délégués sont élus par les Conseils Municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

VU les dispositions de l'Article L 5214-7 du CGCT, prévoyant la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de ALPI indiquant que chaque Commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,

L'élection s'est déroulée à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

	DELEGUE titulaire	DELEGUE suppléant
CANDIDAT :	Laurette PIERRON	Hélène SAUBIGNAC
Nbre Conseillers présents	11	11
Nbre bulletins dans l'urne	11	11
Nbre bulletins blancs	0	0
Suffrages exprimés	11	11
Majorité absolue	6	6
Nbre de voix	11	11

Mme Laurette PIERRON et Mme Hélène SAUBIGNAC, ont été élus ont été élus respectivement Délégué Titulaire et Délégué Suppléant au 1er tour de scrutin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.